



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental normal :

N° NV133 - 12 AOÛT 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

- 2015188-0013 - décision tarifaire n° 310 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de SESSAD DE L'ABIEPH
- 2015189-0019 - décision tarifaire n° 523 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de SEEFIS CENTRE POUR ENFANTS PLURIHANDICAPES
- 2015191-0039 - décision tarifaire n° 673 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de IME MAIA
- 2015191-0040 - décision tarifaire n° 865 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de IME CAP AUTISME
- 2015188-0014 - décision tarifaire n° 359 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de IME SACS PAS A PAS
- 2015189-0020 - décision tarifaire n° 521 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de CENTRE POUR ENFANTS PLURIHANDICAPES
- 2015196-0046 - décision tarifaire n° 746 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de IME ARERAM
- 2015183-0031 - décision tarifaire n° 275 portant fixation pour l'année 2015 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ASSOCIATION AURORE - ITEP / SESSAD L'EVEIL
- 2015188-0015 - décision tarifaire n° 316 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de SAFEP / SSEFIS CODALI
- 2015196-0047 - décision tarifaire n° 710 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de IME DE BELLEVILLE
- 2015188-0016 - décision tarifaire n° 503 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de IME DYSPHASIA
- 2015191-0041 - décision tarifaire n° 754 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de MAS ARIA
- 2015211-0044 - décision tarifaire n° 1572 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de CMPP GIORDANO BRUNO
- 2015219-0004 - arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 3e étage porte gauche de l'immeuble sis 33, rue Proudhon à Paris 12ème
- 2015197-0028 - décision tarifaire n° 881 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de CEOP
- 2015196-0048 - décision tarifaire n° 793 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de SAFEP / SSEFIS du CEOP
- 2015196-0049 - décision tarifaire n° 1033 portant modification du prix de journée pour l'année 2015 de IME NOTRE ECOLE
- 2015197-0029 - décision tarifaire n° 1120 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de IME ALTERNANCE
- 2015197-0030 - décision tarifaire n° 856 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de MAS DU DOCTEUR ARNAUD
- 2015197-0031 - décision tarifaire n° 943 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de MAS ISA 13
- 2015224-0002 - arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 20152 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 8ème étage, porte 103 de l'immeuble sis 14, boulevard Soult à Paris 12ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

Assistance publique - hôpitaux de Paris

- 2015224-0001 - avis de recrutement à l'Agence Générale des Equipements et Produits de Santé de 3 postes d'Agent d'Entretien Qualifié au titre de 2015

Préfecture de Paris

- 2015223-0001 - arrêté préfectoral répartissant les électeurs de Paris entre les bureaux de vote pour la période comprise entre le 1er décembre 2015 et le 28 février 2017

Préfecture de police

2015223-0002 - arrêté n° 15-00025 portant désignation des membres de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris

2015201-0044 - Arrêté n° 2015-503 fixant pour 2016 le calendrier des sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015188-0013

Signé le mardi 07 juillet 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

décision tarifaire n° 310 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de SESSAD DE L'ABIEPH

DECISION TARIFAIRE N°310 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
SESSAD DE L'ABPIEH - 750042947

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015;
- VU l'arrêté en date du 24/07/2000 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD DE L'ABPIEH (750042947) sise 10, R JULIETTE DODU, 75010, PARIS 10EME et gérée par l'entité dénommée ABPIEH (750042921);

- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, par la délégation territoriale de PARIS;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DE L'ABPIEH (750042947) pour l'exercice 2015;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 741 377.00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD DE L'ABPIEH (750042947) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 083.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	596 397.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	144 472.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	6 290.00
	TOTAL Dépenses	774 242.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	741 377.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	32 865.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	774 242.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 61 781.42 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 159.88 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ABPIEH» (750042921) et à la structure dénommée SESSAD DE L'ABPIEH (750042947).

FAIT A

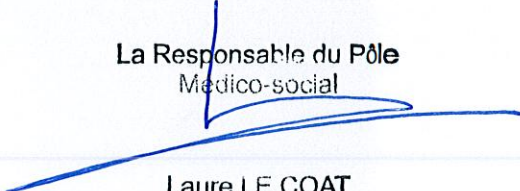
Paris

, LE

- 7 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle
Medico-social


Laure LE COAT



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015189-0019

Signé le mercredi 08 juillet 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

décision tarifaire n° 523 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de SEEFIS CENTRE POUR ENFANTS PLURIHANDICAPES

DECISION TARIFAIRE N°523 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
SSEFIS DU CENTRE POUR ENFANTS PLURIH. - 750043895

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015;
- VU l'arrêté en date du 18/06/2001 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SSEFIS DU CENTRE POUR ENFANTS PLURIH. (750043895) sise 33, R DAVIEL, 75013, PARIS 13EME et gérée par l'entité dénommée LIGUE FRATERNELLE ENFANTS DE FRANCE (750001083);

- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, par la délégation territoriale de PARIS;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSEFIS DU CENTRE POUR ENFANTS PLURIH. (750043895) pour l'exercice 2015;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 135 983.00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SSEFIS DU CENTRE POUR ENFANTS PLURIH. (750043895) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 147.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	119 289.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 065.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	138 501.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	135 983.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	2 518.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 11 331.92 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 183.76 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «LIGUE FRATERNELLE ENFANTS DE FRANCE» (750001083) et à la structure dénommée SSEFIS DU CENTRE POUR ENFANTS PLURIH. (750043895).

FAIT A

Paris

, LE

8 JUL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

1.1	La fonction f(x) = x^2 - 2x + 1
1.2	La fonction f(x) = x^2 - 2x + 1
1.3	La fonction f(x) = x^2 - 2x + 1
1.4	La fonction f(x) = x^2 - 2x + 1
1.5	La fonction f(x) = x^2 - 2x + 1

2018



Mathématiques

1.1

2018



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015191-0039

Signé le vendredi 10 juillet 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

décision tarifaire n° 673 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de IME MAIA

DECISION TARIFAIRE N°673 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
IME MAIA - 750047086

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015;
- VU l'arrêté en date du 31/08/2009 autorisant la création d'une structure EEEH dénommée IME MAIA (750047086) sise 47, AV DU DR ARNOLD NETTER, 75012, PARIS 12EME et gérée par l'entité dénommée MAIA AUTISME (750047078);

- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 21/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2014, par la délégation territoriale de PARIS;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME MAIA (750047086) pour l'exercice 2015;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 1 146 280.29 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME MAIA (750047086) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	121 905.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	939 940.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	305 843.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 367 688.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 146 280.29
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	99 333.00
	Reprise d'excédents	122 074.71
	TOTAL Recettes	1 367 688.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 95 523.36 €;
Soit un tarif journalier de soins de 350.12 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «MAIA AUTISME» (750047078) et à la structure dénommée IME MAIA (750047086).

FAIT A *Paris*, LE 10 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE



1. (a) The function $f(x) = \sin(x)$ is periodic with period 2π . The graph of $f(x)$ is shown below.

(b) The function $f(x) = \cos(x)$ is periodic with period 2π . The graph of $f(x)$ is shown below.

2. (a) The function $f(x) = \tan(x)$ is periodic with period π . The graph of $f(x)$ is shown below.

(b) The function $f(x) = \cot(x)$ is periodic with period π . The graph of $f(x)$ is shown below.





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015191-0040

Signé le vendredi 10 juillet 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

décision tarifaire n° 865 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année
2015 de IME CAP AUTISME

DECISION TARIFAIRE N°865 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
IME - CAP AUTISME - 750048258

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015;
- VU l'arrêté en date du 23/07/2010 autorisant la création d'une structure EEEH dénommée IME - CAP AUTISME (750048258) sise 73, BD SOULT, 75012, PARIS 12EME et gérée par l'entité dénommée AFG (750022238);

- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, par la délégation territoriale de PARIS;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME - CAP AUTISME (750048258) pour l'exercice 2015;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 1 500 739.00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME - CAP AUTISME (750048258) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	117 130.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 290 090.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	473 334.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 880 554.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 500 739.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	59 506.00
	Reprise d'excédents	320 309.00
	TOTAL Recettes	1 880 554.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 125 061.58 €;
Soit un tarif journalier de soins de 250.75 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «AFG» (750022238) et à la structure dénommée IME - CAP AUTISME (750048258).

FAIT A Paris, LE **10 JUL. 2015**

Par délégation, le Délégué territorial

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE



- 1. La fonction principale de l'application de la loi est de garantir la sécurité et la stabilité de l'économie.
- 2. Les recettes fiscales et les dépenses publiques sont un outil important de la politique économique.
- 3. Les dépenses publiques sont un moyen de redistribuer le revenu et de fournir des services sociaux.
- 4. Les dépenses publiques sont un moyen de soutenir la croissance économique et de créer des emplois.
- 5. Les dépenses publiques sont un moyen de promouvoir l'équité sociale et de réduire les inégalités.

10/10

Le directeur de la région
 Département de la région
 10/10/10



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015188-0014

Signé le mardi 07 juillet 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

décision tarifaire n° 359 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de IME SACS PAS A PAS

DECISION TARIFAIRE N°359 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
SACS "PAS A PAS" - 750047094

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015;
- VU l'arrêté en date du 31/08/2009 autorisant la création d'une structure EEEH dénommée SACS "PAS A PAS" (750047094) sise 10, R ROLLIN, 75005, PARIS 05EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION "PAS A PAS" (590045076);

- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, par la délégation territoriale de PARIS;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SACS "PAS A PAS" (750047094) pour l'exercice 2015;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 803 830.00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SACS "PAS A PAS" (750047094) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 241.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 281 523.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	72 337.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 404 101.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	803 830.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	600 248.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 66 985.83 €;
Soit un tarif journalier de soins de 239.24 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION "PAS A PAS"» (590045076) et à la structure dénommée SACS "PAS A PAS" (750047094).

FAIT A *Paris*, LE **7 JUL. 2015**

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle
Médico-social


Laure LE COAT

La finca (finca) es un terreno que se utiliza para la agricultura o ganadería. Se trata de un terreno que se encuentra en un área rural y que se utiliza para la producción de alimentos.

Los terrenos que se utilizan para la agricultura o ganadería se denominan fincas. Estas fincas pueden ser de diferentes tipos, como fincas de cultivo, fincas de ganadería, etc.

Las fincas se encuentran en áreas rurales y se utilizan para la producción de alimentos. Estas fincas pueden ser de diferentes tipos, como fincas de cultivo, fincas de ganadería, etc.

FINCA

Finca de cultivo

Finca de ganadería

Finca de cultivo



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015189-0020

Signé le mercredi 08 juillet 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

décision tarifaire n° 521 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de
CENTRE POUR ENFANTS PURIHANDICAPES

DECISION TARIFAIRE N°521 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
CENTRE POUR ENFANTS PLURI-HANDICAPES - 750680407

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015
- VU l'arrêté en date du 01/09/1987 autorisant la création de la structure IDA dénommée CENTRE POUR ENFANTS PLURI-HANDICAPES (750680407) sise 33, R DAVIEL, 75013, PARIS 13EME et gérée par l'entité dénommée LIGUE FRATERNELLE ENFANTS DE FRANCE (750001083) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE POUR ENFANTS PLURI-HANDICAPES (750680407) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CENTRE POUR ENFANTS PLURI-HANDICAPES (750680407) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	412 928.00
	- dont CNR	12 280.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 078 389.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	96 867.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	7 529.00
	TOTAL Dépenses	1 595 713.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 594 563.00
	- dont CNR	12 280.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 150.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 595 713.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée CENTRE POUR ENFANTS PLURI-HANDICAPES (750680407) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	300.37
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LIGUE FRATERNELLE ENFANTS DE FRANCE » (750001083) et à la structure dénommée CENTRE POUR ENFANTS PLURI-HANDICAPES (750680407).

FAIT A

Paris

, LE

8 JUL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle
Médico-social


Laure LE COAT



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015196-0046

Signé le mercredi 15 juillet 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

décision tarifaire n° 746 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de IME
ARERAM

DECISION TARIFAIRE N°746 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
ARERAM - 750690075

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015
- VU l'arrêté en date du 20/10/1952 autorisant la création de la structure IME dénommée ARERAM (750690075) sise 10, R JACQUES LOUVEL TESSIER, 75010, PARIS 10EME et gérée par l'entité dénommée ARERAM (750720625) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ARERAM (750690075) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2015, par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ARERAM (750690075) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	121 994.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	911 542.00
	- dont CNR	5 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	95 183.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	14 688.00
	TOTAL Dépenses	1 143 407.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 136 907.00
	- dont CNR	5 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 143 407.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée ARERAM (750690075) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	157.11
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARERAM » (750720625) et à la structure dénommée ARERAM (750690075).

FAIT A Paris

, LE 15/07/2015 .

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laura LE GOAT



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015183-0031

Signé le jeudi 02 juillet 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

décision tarifaire n° 275 portant fixation pour l'année 2015 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ASSOCIATION AURORE - ITEP / SESSAD L'EVEIL

DECISION TARIFAIRE N°275 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2015

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION AURORE - 750719361

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD L'EVEIL - 750047409

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - L' EVEIL - 750690091

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 22/12/2009 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD L'EVEIL (750047409) sise 14, R MADEMOISELLE, 75015, PARIS 15EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AURORE (750719361) ;
l'arrêté en date du 01/01/1960 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée L' EVEIL (750690091) sise 89, R DU COMMERCE, 75015, PARIS 15EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AURORE (750719361) ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'entité dénommée ASSOCIATION AURORE - 750719361 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION AURORE (750719361) dont le siège est situé 1, R EMMANUEL CHAUVIERE, 75015, PARIS 15EME, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 1 786 015.00 € et se répartit comme suit:

- Personnes handicapées : 1 786 015.00 € ;

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) : 1 097 675.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
750690091	L' EVEIL	1 097 675.00	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 688 340.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
750047409	SESSAD L'EVEIL	688 340.00	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 148 834.58 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	

Externat	303.5
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
ITEP	
Internat	
Semi-internat	307.99
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION AURORE » (750719361) et à la structure dénommée SESSAD L'EVEIL (750047409).

FAIT A

Paris

, LE

2 JUL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

1942

1943

1944

1945

1946

1947

1948

1949

1950

1951

1952

1953

1954

1955

1956

1957

1958

1959

1960

1961



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015188-0015

Signé le mardi 07 juillet 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

décision tarifaire n° 316 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de SAFEP / SSEFIS CODALI

DECISION TARIFAIRE N°316 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
SAFEP/SSEFIS CODALI - 750819567

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015;
- VU l'arrêté en date du 03/09/1986 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SAFEP/SSEFIS CODALI (750819567) sise 47, R DE JAVEL, 75015, PARIS 15EME et gérée par l'entité dénommée FONDATION LEOPOLD BELLAN (750720609);

- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, par la délégation territoriale de PARIS;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAFEP/SSEFIS CODALI (750819567) pour l'exercice 2015;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 1 061 502.00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SAFEP/SSEFIS CODALI (750819567) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 134.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	930 725.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	81 950.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	30 171.00
	TOTAL Dépenses	1 067 980.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 061 502.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 478.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 067 980.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 88 458.50 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 168.49 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «FONDATION LEOPOLD BELLAN» (750720609) et à la structure dénommée SAFEP/SSEFIS CODALI (750819567).

FAIT A

Paris

, LE

7 JUL 2015

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle
Médico-social


Laure LE COAT



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015196-0047

Signé le mercredi 15 juillet 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

décision tarifaire n° 710 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de IME
DE BELLEVILLE

DECISION TARIFAIRE N°710 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
IME DE BELLEVILLE - 750690141

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015
- VU l'arrêté en date du 04/04/1964 autorisant la création de la structure IME dénommée IME DE BELLEVILLE (750690141) sise 162, R DE BELLEVILLE, 75020, PARIS 20EME et gérée par l'entité dénommée GROUPE OEUVRES SOCIALES DE BELLEVILLE (750818726) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME DE BELLEVILLE (750690141) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2015, par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME DE BELLEVILLE (750690141) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	285 089.00
	- dont CNR	13 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 507 976.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	310 048.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 103 113.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 850 429.00
	- dont CNR	13 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	191 285.00
	Reprise d'excédents	61 399.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME DE BELLEVILLE (750690141) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	123.59
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « GROUPE OEUVRES SOCIALES DE BELLEVILLE » (750818726) et à la structure dénommée IME DE BELLEVILLE (750690141).

FAIT A Paris

, LE 25/07/2015 .

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015188-0016

Signé le mardi 07 juillet 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

décision tarifaire n° 503 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de IME
DYSPHASIA

DECISION TARIFAIRE N°503 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
DYSPHASIA - 750690398

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015
- VU l'arrêté en date du 04/02/1980 autorisant la création de la structure IME dénommée DYSPHASIA (750690398) sise 59, R DU FAUBOURG ST MARTIN, 75010, PARIS 10EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE (750719312) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée DYSPHASIA (750690398) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée DYSPHASIA (750690398) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	275 832.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	670 280.00
	- dont CNR	2 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	216 005.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 162 117.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 092 357.00
	- dont CNR	2 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	69 760.00
	TOTAL Recettes	1 162 117.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée DYSPHASIA (750690398) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	168.91
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE » (750719312) et à la structure dénommée DYSPHASIA (750690398).

FAIT A

Paris

, LE

7 JUL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle
Médico-social



Laure LE COAT



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015191-0041

Signé le vendredi 10 juillet 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

décision tarifaire n° 754 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de MAS
ARIA

DECISION TARIFAIRE N°754 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
ANNEXE MAS ARIA 1 BROUSSAIS - 750831232

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015
- VU l'arrêté en date du 01/07/1992 autorisant la création de la structure MAS dénommée ANNEXE MAS ARIA 1 BROUSSAIS (750831232) sise 96, R DIDOT, 75014, PARIS 14EME et gérée par l'entité dénommée ARIA (750002081) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ANNEXE MAS ARIA 1 BROUSSAIS (750831232) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ANNEXE MAS ARIA 1 BROUSSAIS (750831232) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	409 539.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 485 269.00
	- dont CNR	21 400.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	381 020.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 275 828.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 168 114.00
	- dont CNR	21 400.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	29 514.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	78 200.00
	TOTAL Recettes	2 275 828.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée ANNEXE MAS ARIA 1 BROUSSAIS (750831232) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	579.85
Semi internat	0.00
Externat	242.84
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARIA » (750002081) et à la structure dénommée ANNEXE MAS ARIA 1 BROUSSAIS (750831232).

FAIT A

Paris

, LE

10 JUL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE

Item	2015	2016
1.000		
1.001		
1.002		
1.003		
1.004		
1.005		
1.006		
1.007		
1.008		
1.009		
1.010		
1.011		
1.012		
1.013		
1.014		
1.015		
1.016		
1.017		
1.018		
1.019		
1.020		
1.021		
1.022		
1.023		
1.024		
1.025		
1.026		
1.027		
1.028		
1.029		
1.030		
1.031		
1.032		
1.033		
1.034		
1.035		
1.036		
1.037		
1.038		
1.039		
1.040		
1.041		
1.042		
1.043		
1.044		
1.045		
1.046		
1.047		
1.048		
1.049		
1.050		
1.051		
1.052		
1.053		
1.054		
1.055		
1.056		
1.057		
1.058		
1.059		
1.060		
1.061		
1.062		
1.063		
1.064		
1.065		
1.066		
1.067		
1.068		
1.069		
1.070		
1.071		
1.072		
1.073		
1.074		
1.075		
1.076		
1.077		
1.078		
1.079		
1.080		
1.081		
1.082		
1.083		
1.084		
1.085		
1.086		
1.087		
1.088		
1.089		
1.090		
1.091		
1.092		
1.093		
1.094		
1.095		
1.096		
1.097		
1.098		
1.099		
1.100		

1.000 - 1.000
1.001 - 1.001
1.002 - 1.002
1.003 - 1.003
1.004 - 1.004
1.005 - 1.005
1.006 - 1.006
1.007 - 1.007
1.008 - 1.008
1.009 - 1.009
1.010 - 1.010
1.011 - 1.011
1.012 - 1.012
1.013 - 1.013
1.014 - 1.014
1.015 - 1.015
1.016 - 1.016
1.017 - 1.017
1.018 - 1.018
1.019 - 1.019
1.020 - 1.020
1.021 - 1.021
1.022 - 1.022
1.023 - 1.023
1.024 - 1.024
1.025 - 1.025
1.026 - 1.026
1.027 - 1.027
1.028 - 1.028
1.029 - 1.029
1.030 - 1.030
1.031 - 1.031
1.032 - 1.032
1.033 - 1.033
1.034 - 1.034
1.035 - 1.035
1.036 - 1.036
1.037 - 1.037
1.038 - 1.038
1.039 - 1.039
1.040 - 1.040
1.041 - 1.041
1.042 - 1.042
1.043 - 1.043
1.044 - 1.044
1.045 - 1.045
1.046 - 1.046
1.047 - 1.047
1.048 - 1.048
1.049 - 1.049
1.050 - 1.050
1.051 - 1.051
1.052 - 1.052
1.053 - 1.053
1.054 - 1.054
1.055 - 1.055
1.056 - 1.056
1.057 - 1.057
1.058 - 1.058
1.059 - 1.059
1.060 - 1.060
1.061 - 1.061
1.062 - 1.062
1.063 - 1.063
1.064 - 1.064
1.065 - 1.065
1.066 - 1.066
1.067 - 1.067
1.068 - 1.068
1.069 - 1.069
1.070 - 1.070
1.071 - 1.071
1.072 - 1.072
1.073 - 1.073
1.074 - 1.074
1.075 - 1.075
1.076 - 1.076
1.077 - 1.077
1.078 - 1.078
1.079 - 1.079
1.080 - 1.080
1.081 - 1.081
1.082 - 1.082
1.083 - 1.083
1.084 - 1.084
1.085 - 1.085
1.086 - 1.086
1.087 - 1.087
1.088 - 1.088
1.089 - 1.089
1.090 - 1.090
1.091 - 1.091
1.092 - 1.092
1.093 - 1.093
1.094 - 1.094
1.095 - 1.095
1.096 - 1.096
1.097 - 1.097
1.098 - 1.098
1.099 - 1.099
1.100 - 1.100





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015211-0044

Signé le jeudi 30 juillet 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

décision tarifaire n° 1572 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de
CMPP GIORDANO BRUNO

DECISION TARIFAIRE N°1572 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
CMPP GIORDANO BRUNO - 750680340

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015
- VU l'arrêté en date du 07/09/1971 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP GIORDANO BRUNO (750680340) sise 6, R GIORDANO BRUNO, 75014, PARIS 14EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION NOTRE DAME DE BON SECOURS (750803678) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP GIORDANO BRUNO (750680340) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/06/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 02/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CMPP GIORDANO BRUNO (750680340) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 736.00
	- dont CNR	6 948.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	811 242.00
	- dont CNR	9 233.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	193 818.00
	- dont CNR	3 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 028 796.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	991 796.00
	- dont CNR	19 181.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	37 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP GIORDANO BRUNO (750680340) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	127.31
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION NOTRE DAME DE BON SECOURS » (750803678) et à la structure dénommée CMPP GIORDANO BRUNO (750680340).

FAIT A *Paris*

, LE **30** *JUIL.* **2015**

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle
Médico-social


Laure LE COAT



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015219-0004

Signé le vendredi 07 août 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 3e étage porte gauche de l'immeuble sis 33, rue Proudhon à Paris 12ème



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-
France

Délégation territoriale
de Paris
dossier n° : 15070364

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 3^e étage porte gauche de l'immeuble sis 33, rue Proudhon à Paris 12^{ème}.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles, 23, 23-1, 26, 119, 120, et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015100-0011 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 5 août 2015, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement au 3^e étage porte gauche de l'immeuble sis 33 rue Proudhon à Paris 12^{ème}, occupé par Monsieur HONG Khanh-Xuong, propriété de Madame TRASSARD Sylvie, domiciliée La Hardiere 61370 STE GAUBURGE STE COLOMBE, dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet A. X. STOULS, dont le siège social est situé 12, rue Roger Bacon à Paris 17^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 5 août 2015 susvisé, qu'il a été constaté que le logement était très sale et que de fortes nuisances olfactives ont été ressenties

Considérant que le locataire laisse entrer des pigeons dans son logement et les nourrit, que le sol, les murs, et l'ensemble du mobilier sont entièrement souillés par la présence de fientes de pigeons, dans l'intégralité du logement et qu'il a également été constaté la présence de petits insectes particulièrement dans la salle d'eau

Considérant que selon le syndic de l'immeuble, les pompiers sont récemment intervenus dans le logement suite à un départ de feu, qu'il a en effet été observé des traces de l'incendie à proximité du four à gaz, dans la cuisine ;

Considérant que de nombreux objets, cartons et matériels électroniques sont entassés, principalement dans la chambre où la circulation dans la pièce est impossible ;

Considérant qu'il existe un risque potentiel d'incendie ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 5 août 2015, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur HONG Khanh-Xuong de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au 3^e étage porte gauche de l'immeuble sis 33 rue Proudhon à Paris 12^{ème}.

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage,**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur HONG Khanh-Xuong en qualité d'occupant.

Fait à Paris, le 07 AOÛT 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
Le délégué territorial de Paris



P. O. Docteur Bruno FLOURY
Responsable du Pôle Prévention et Promotion de la Santé



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015197-0028

Signé le jeudi 16 juillet 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

décision tarifaire n° 881 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de
CEOP

DECISION TARIFAIRE N°881 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
CEOP - 750690281

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015
- VU l'arrêté en date du 01/01/1971 autorisant la création de la structure IDA dénommée CEOP (750690281) sise 24, R DES FAVORITES, 75015, PARIS 15EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION CEOP (750720765) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CEOP (750690281) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 19/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CEOP (750690281) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	472 573.00
	- dont CNR	14 437.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 392 724.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	118 769.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 984 066.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 964 337.00
	- dont CNR	14 437.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 554.00
	Reprise d'excédents	13 175.00
	TOTAL Recettes	1 984 066.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée CEOP (750690281) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE ENEUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	228.61
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION CEOP » (750720765) et à la structure dénommée CEOP (750690281).

FAIT A

Paris

, LE

16 JUL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE

MODALITÉS D'ACCÈS	
Programme	
Année	
Exercice	
Année 1	
Année 2	
Année 3	

- 1. Les comptes courants des États-Unis sont les seuls
intervenants de la table financière budgétaire de 2017.
Cela est dû au fait que les États-Unis sont le seul
pays à avoir un accès à la table financière budgétaire.
- 2. La structure de la table financière budgétaire de 2017
est la même que celle de la table financière budgétaire de 2016.
Cela est dû au fait que les États-Unis sont le seul
pays à avoir un accès à la table financière budgétaire.

Page 4 sur 4

Denis LÉONÉ
Ministre des Finances



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015196-0048

Signé le mercredi 15 juillet 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

décision tarifaire n° 793 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de SAFEP / SSEFIS du CEOP

DECISION TARIFAIRE N°793 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
SAFEP/SSEFIS DU CEOP - 750043945

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015;
- VU l'arrêté en date du 18/06/2001 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SAFEP/SSEFIS DU CEOP (750043945) sise 24, R DES FAVORITES, 75015, PARIS 15EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION CEOP (750720765);

- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 19/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, par la délégation territoriale de PARIS;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAFEP/SSEFIS DU CEOP (750043945) pour l'exercice 2015;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 667 433.00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SAFEP/SSEFIS DU CEOP (750043945) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 320.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	582 313.00
	- dont CNR	3 454.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	50 249.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	669 882.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	667 433.00
	- dont CNR	3 454.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 266.00
	Reprise d'excédents	1 183.00
	TOTAL Recettes	669 882.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 55 619.42 €;
Soit un tarif journalier de soins de 161.18 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION CEOP» (750720765) et à la structure dénommée SAFEP/SSEFIS DU CEOP (750043945).

FAIT A *Paris*, LE **15 JUIL. 2015**

Par délégation, le Délégué territorial

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE



Le Directeur
Denis LÉONE
Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015196-0049

Signé le mercredi 15 juillet 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

décision tarifaire n° 1033 portant modification du prix de journée pour l'année 2015 de
IME NOTRE ECOLE

DECISION TARIFAIRE N°1033 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE
IME NOTRE ECOLE - 750814907

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 16/07/1985 autorisant la création de la structure IME dénommée IME NOTRE ECOLE (750814907) sise 43, R FALGUIERE, 75015, PARIS 15EME et gérée par l'entité AFG (750022238) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1030 en date du 09/07/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée IME NOTRE ECOLE - 750814907

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME NOTRE ECOLE (750814907) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	289 577.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 712 925.00
	- dont CNR	47 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	417 133.00
	- dont CNR	0.00
	TOTAL Dépenses	2 419 635.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 363 173.00
	- dont CNR	47 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	56 462.00
	TOTAL Recettes	2 419 635.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME NOTRE ECOLE (750814907) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	294.15
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AFG » (750022238) et à la structure dénommée IME NOTRE ECOLE (750814907).

FAIT A

Paris

, LE

15 JUL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LEONE



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015197-0029

Signé le jeudi 16 juillet 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

décision tarifaire n° 1120 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de IME
ALTERNANCE

DECISION TARIFAIRE N°1120 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
IME ALTERNANCE - 750002255

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015
- VU l'arrêté en date du 08/02/1995 autorisant la création de la structure IME dénommée IME ALTERNANCE (750002255) sise 10, R DE THIONVILLE, 75019, PARIS 19EME et gérée par l'entité dénommée A.P.R.A.H.M (920000387) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME ALTERNANCE (750002255) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME ALTERNANCE (750002255) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	160 985.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 197 415.00
	- dont CNR	41 137.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	231 005.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 589 405.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 510 268.00
	- dont CNR	41 137.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 412.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	73 725.00
	TOTAL Recettes	1 589 405.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME ALTERNANCE (750002255) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	298.41
Semi internat	459.62
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.P.R.A.H.M » (920000387) et à la structure dénommée IME ALTERNANCE (750002255).

FAIT A _____, LE

16 JUL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE

MODALITÉS D'ACQUISITION
Prévisions
Années précédentes
Prévisions
Années précédentes
Prévisions
Années précédentes
Prévisions
Années précédentes

Les données relatives aux dépenses de fonctionnement sont présentées dans le tableau ci-dessous. Elles sont exprimées en millions d'euros et concernent l'exercice 2015 et les exercices antérieurs.

Les dépenses de fonctionnement sont classées en dépenses de personnel, dépenses de matériel, dépenses de fonctionnement courant et dépenses de fonctionnement exceptionnel.

Marie-Luce LEON
Directrice Générale



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015197-0030

Signé le jeudi 16 juillet 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

décision tarifaire n° 856 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de MAS
DU DOCTEUR ARNAUD

DECISION TARIFAIRE N°856 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
MAS DU DOCTEUR ARNAUD - 750016248

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015
- VU l'arrêté en date du 12/05/2004 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS DU DOCTEUR ARNAUD (750016248) sise 54, R RIQUET, 75019, PARIS 19EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION OEUVRE FALRET (750804767) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS DU DOCTEUR ARNAUD (750016248) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS DU DOCTEUR ARNAUD (750016248) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	695 167.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 473 609.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 147 563.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	5 316 339.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 810 892.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	313 861.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	37 745.00
	Reprise d'excédents	153 841.00
	TOTAL Recettes	5 316 339.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS DU DOCTEUR ARNAUD (750016248) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	252.26
Semi internat	0.00
Externat	109.75
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION OEUVRE FALRET » (750804767) et à la structure dénommée MAS DU DOCTEUR ARNAUD (750016248).

FAIT A

Paris

, LE

16 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015197-0031

Signé le jeudi 16 juillet 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

décision tarifaire n° 943 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de MAS
ISA 13

DECISION TARIFAIRE N°943 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
MAS ISA 13 - PARIS - 750022139

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015
- VU l'arrêté en date du 05/07/2005 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS ISA 13 - PARIS (750022139) sise 6, R CONVENTIONNEL CHIAPPE, 75013, PARIS 13EME et gérée par l'entité dénommée ASM 13 (750720914) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS ISA 13 - PARIS (750022139) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS ISA 13 - PARIS (750022139) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	868 625.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	5 332 804.00
	- dont CNR	56 085.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 055 047.00
	- dont CNR	97 366.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	7 256 476.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	6 518 325.00
	- dont CNR	153 451.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	392 400.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	72 370.00
	Reprise d'excédents	273 381.00
	TOTAL Recettes	7 256 476.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS ISA 13 - PARIS (750022139) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	311.07
Semi internat	0.00
Externat	179.54
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASM 13 » (750720914) et à la structure dénommée MAS ISA 13 - PARIS (750022139).

FAIT A

Paris

, LE

16 JUIL, 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE

MODALITES D'ACCES
Interne
Externe
Autre
Autre
Autre
Autre

Les données relatives aux modalités d'accès des étudiants à la formation sont présentées dans le tableau ci-dessous. On observe que la majorité des étudiants accèdent à la formation par le biais de leur université d'origine. Les modalités d'accès sont donc principalement internes.

16 mars 2008


Directeur de la formation
Département de la formation



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015224-0002

Signé le mercredi 12 août 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 20152 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 8ème étage, porte 103 de l'immeuble sis 14, boulevard Soult à Paris 12ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris

✓ dossier n° : 15050200

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 20152
déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 8^{ème} étage, porte 103
de l'immeuble sis **14, boulevard Soult à Paris 12^{ème}**
et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'arrêté préfectoral n°2015100-0011 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris établi suite à la visite du 25 juin 2015 concluant à l'insalubrité du logement susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015191-0027 du 10 juillet 2015 prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 8^{ème} étage, porte 103 de l'immeuble sis 14, Boulevard Soult à Paris 12^{ème} ;

Vu le rapport rectificatif du Service Technique de l'Habitat de la Ville de Paris, en date 30 juillet 2015 rectifiant l'erreur sur l'identité du propriétaire du local visé dans l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2015 ;

Considérant que le quatrième visa de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2015 est entaché d'une erreur, portant sur l'identité du propriétaire ;

Considérant que cette erreur n'est pas de nature à modifier le délai d'application des prescriptions, dans la mesure où elle n'a pas porté atteinte aux droits des parties ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – le quatrième visa de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2015 est modifié comme suit :

Les termes :

« Le logement situé au 8^{ème} étage, porte 103 de l'immeuble sis 14, boulevard Soult à Paris 12^{ème} occupé par Monsieur CONSTANT Michel, occupant, propriété du bailleur social PARIS HABITAT domicilié 53, rue Fécamp à Paris 12^{ème} ».

Sont remplacés par les termes :

« Le logement situé au 8^{ème} étage, porte 103 de l'immeuble sis 14, boulevard Soult à Paris 12^{ème} occupé par Monsieur CONSTANT Michel, occupant, propriété du bailleur social ELOGIE domicilié 156, avenue Ledru Rollin à Paris 11^{ème} ».

Article 2. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 2 AOUT 2015

Pour le préfet, de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
le délégué territorial de Paris



Docteur Bruno FLOURY
Responsable du Pôle Prévention et Promotion de la Santé



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015224-0001

Signé le mercredi 12 août 2015

Assistance publique - hôpitaux de Paris

avis de recrutement à l'Agence Générale des Equipements et Produits de Santé de 3 postes d'Agent d'Entretien Qualifié au titre de 2015

A Publier au RAA de la Préfecture

A AFFICHER au sein du site et dans tous les sites de l'APHP

du 14 août au 14 septembre 2015 inclus

Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de chaque site de l'APHP.

**AVIS DE RECRUTEMENT
A L'AGENCE GENERALE DES EQUIPEMENTS
ET PRODUITS DE SANTE
DE 3 POSTES
D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE
au titre de 2015**

Application du Décret n° 91-936 du 19 septembre 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des blanchisseurs et des conducteurs ambulanciers de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

Fonctions assurées

Les Agents d'entretien qualifiés sont appelés à exécuter des travaux ouvriers, notamment des fonctions en vue d'assurer l'entretien, le nettoyage des locaux communs dans le respect de l'hygiène hospitalière et de la sécurité.

Conditions à remplir

Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :

- ↵ posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- ↵ jouir de ses droits civiques ;
- ↵ ne pas avoir au bulletin n° 2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- ↵ remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

Formalités à accomplir

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- ↵ une lettre de candidature sur le site où les emplois sont ouverts ;
- ↵ un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
- ↵ une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- ↵ un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;
- ↵ une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

Date limite de candidature

au plus tard le **lundi 14 septembre 2015**

et **exclusivement** par envoi postal à l'adresse ci-dessous :

AGEPS

Direction des Ressources Humaines

7 rue du Fer à Moulin

BP 09

75221 PARIS CEDEX 5

Sélection des candidats sur dossier

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus

Calendrier des auditions

Les auditions se dérouleront dans la période du :

Mercredi 7 octobre au vendredi 9 octobre 2015

Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement

A l'issue de l'audition, la commission arrête **par ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment **des critères professionnels**.

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

Recrutement : nomination et affectation

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique hospitalière et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

Fait à Paris, le 12 août 2015

Nicole BOISSEAU

Adjointe au DRH



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015223-0001

Signé le mardi 11 août 2015

Préfecture de Paris

arrêté préfectoral répartissant les électeurs de Paris entre les bureaux de vote pour la période comprise entre le 1er décembre 2015 et le 28 février 2017



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté préfectoral n°
répartissant les électeurs de Paris
entre les bureaux de vote pour la période comprise
entre le 1^{er} décembre 2015 et le 28 février 2017**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et, notamment, ses articles L.12 à L.17 et R. 40 ;

Vu le décret n° 2015-882 du 17 juillet 2015 relatif à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales en 2015, et notamment, son article 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014226-0009 du 14 août 2014 modifié ;

Considérant les propositions de la maire de Paris ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2014226-0009 du 14 août 2014 est abrogé ;

Article 2 : Les vingt arrondissements de la ville de Paris comprennent, pour toute élection politique ayant lieu durant la période comprise entre la prochaine clôture des listes électorales, soit le 1^{er} décembre 2015 et la clôture suivante, soit le 28 février 2017, 869 bureaux de vote répartis selon le tableau ci-après :

Arrondissement	Nombre de bureaux de vote	Arrondissement	Nombre de bureaux de vote
1 ^{er}	10	11 ^{ème}	55
2 ^{ème}	10	12 ^{ème}	61
3 ^{ème}	15	13 ^{ème}	69
4 ^{ème}	14	14 ^{ème}	56
5 ^{ème}	25	15 ^{ème}	95
6 ^{ème}	22	16 ^{ème}	65
7 ^{ème}	24	17 ^{ème}	63
8 ^{ème}	18	18 ^{ème}	65
9 ^{ème}	25	19 ^{ème}	67
10 ^{ème}	34	20 ^{ème}	76

L'adresse de chacun des bureaux de vote, ainsi que leur circonscription géographique sont indiquées dans les vingt annexes au présent arrêté (*).

.../...

Article 3 : Le bureau de vote n° 1 de chaque arrondissement est le bureau centralisateur de chacun des vingt arrondissements de Paris, pour l'élection correspondante.

Article 4 : Dans le cas où il s'avère impossible de localiser à l'intérieur de l'arrondissement leur attache avec la circonscription d'un bureau de vote, les Français inscrits au registre des Français établis hors de France ayant sollicité leur inscription en vertu des dispositions de l'article L.12 du code électoral, les militaires de carrière ou liés par contrat susceptibles d'invoquer les mêmes dispositions et les personnes dans les conditions prévues par l'article 10 de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 modifiée, relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe, sont inscrits sur la liste électorale du bureau de vote n° 1 de l'arrondissement concerné.

Article 5 : Les électeurs visés à l'article L.15 du code électoral, qui sollicitent leur inscription sur les listes électorales de Paris, sont inscrits sur la liste électorale du bureau de vote n° 54 du 12^{ème} arrondissement de Paris.

Article 6 : Tout citoyen qui ne peut fournir la preuve d'un domicile ou d'une résidence et auquel la loi n'a pas fixé une commune de rattachement, visé à l'article L.15-1 du code électoral, est inscrit, sur sa demande, sur la liste électorale du bureau de vote de l'arrondissement dont dépend géographiquement l'organisme d'accueil agréé auquel il est rattaché.

Article 7 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfète de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la maire de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le **11 AOÛT 2015**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,
~~Par délégation,~~
La préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région d'Île-de-France
préfecture de Paris

Sophie BROCAS

(*) Les vingt annexes au présent arrêté sont consultables sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris www.ile-de-france.gouv.fr rubrique la préfecture et vous/élections



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015223-0002

Signé le mardi 11 août 2015

Préfecture de police

arrêté n° 15-00025 portant désignation des membres de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA POLICE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
service de gestion des personnels de la police nationale

Arrêté n° 15 - 00025

**portant désignation des membres de la commission consultative paritaire compétente
à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration de la police
de la zone de défense et de sécurité de Paris**

Le Préfet de Police,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1780 modifié du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 modifié relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2009 modifié instituant les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PRÉFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – méf : comreci.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris :

Membres titulaires :

M. Bertrand LE FEBVRE DE SAINT-GERMAIN,
Sous-directeur des personnels à la direction des ressources humaines, président ;

M. Jean-Marc DARRAS,
Adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle
à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

M. Jean-Marc MILLIOT
Adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle
à la direction de l'ordre public et de la circulation ;

Mme Virginie LAHAYE,
Adjointe au sous-directeur chargé du soutien à l'investigation
à la direction de la police judiciaire ;

Membres suppléants :

Mme Cécile-Marie LENGLET,
Chef du service de gestion des personnels de la police nationale
à la direction des ressources humaines de la Préfecture de Police ;

Mme Sylvie BRIEC,
Adjoint au chef de la direction des ressources humaines
à la direction centrale de la police aux frontières ;

M. Julien DEFER
Chef de la division des études, des effectifs et des méthodes
à la direction centrale de la sécurité publique ;

M. Olivier LARVOR
Chef du bureau des personnels et de la formation
à la direction zonale des compagnies républicaines de sécurité de Paris.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris :

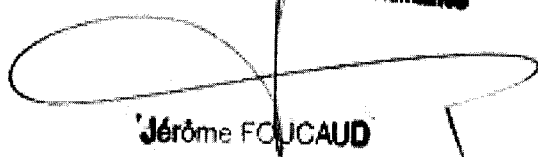
Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme Marion SIREIX <i>ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC</i>	M. Thomas GAMEIRO <i>ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC</i>
M. Cyril FOURNY <i>ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC</i>	M. Sébastien LAMPS <i>ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC</i>
M. Antoine VAUDREVILLE <i>UNITE SGP POLICE / FO</i>	M. Yann MENASRIA <i>UNITE SGP POLICE / FO</i>
M. Emmanuel TOPLAN <i>UNITE SGP POLICE / FO</i>	M. Maxime ETESSE <i>UNITE SGP POLICE / FO</i>

Article 3

L'arrêté n° 15-00019 du 26 mai 2015 portant désignation des membres de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris est abrogé.

Article 4

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris* et qui prend effet le jour de la signature.

1 1 AOUT 2015
Fait le
Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

Jérôme FOUCAUD



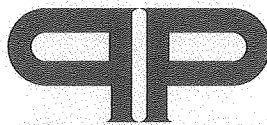
PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015201-0044

Signé le lundi 20 juillet 2015

Préfecture de police

Arrêté n° 2015-503 fixant pour 2016 le calendrier des sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi



PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2015 - 503 du 20 JUIL. 2015 fixant pour 2016
le calendrier des sessions d'examen du certificat de capacité
professionnelle de conducteur de taxi.

Le Préfet de Police

Vu le code des transports notamment ses articles L.3121-9 ; R.3120-7 et R.3120-8 ; R.3121-16 à R.3121-19 ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, notamment son article 2 ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

Arrête

Article 1^{er}. – Pour l'année 2016, le calendrier des sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi est fixé comme suit :

Epreuves de la première session

-mardi 5 janvier 2016 pour l'unité de valeur n° 3 (UV3)

Epreuves de la deuxième session

-vendredi 29 avril 2016 pour l'unité de valeur n° 3 (UV3)

Epreuves de la troisième session

-vendredi 16 septembre 2016 pour l'unité de valeur n° 3 (UV3)

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



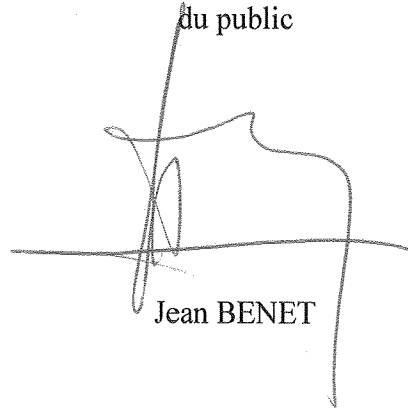
PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2. - Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, et de la préfecture de police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Pour le préfet de police et par délégation,
Le directeur des transports et de la protection
du public

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke extending downwards from the right side of the signature.

Jean BENET